Fiche de Sécurité - Cire de Tubéreuse

Selon l'arrêté du 5 janvier 1993 (modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004) transposant la directive 2001/58/CE. Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cire de Tubéreuse

Référence du document : AZ-FDS-Cire de Tubéreuse 23

Date création : Février 2020 Date révision : 23 Février 2020

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification du produit

Nom commercial : Cire de Tubéreuse Nom INCI: Polyanthes tuberosa flower wax

Reference interne: CIR0013

Emploi de la substance : Emollient / agent émulsifiant / agent filmogène

Identification de la société

Ekokoza s.r.o.

Fryčovice 297, 73945, Fryčovice IČ: 07508247, eshop@ekokoza.cz

Nouzové telefonní číslo: +420224919293 , +420224915402 (telefon 24hod/denně) Toxikologické informační středisko, Na Bojišti 1, 128 08 Praha2)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Non classée comme dangereuse au sens de la directive 1272/2008

Classification: Non réglementé

Pictogrammes de danger : Non réglementé Mention d'avertissement : Non réglementé

Phrases de risque : Non réglementé

2.1.2. Classification selon la directive (CE) n°67/548/CEE

Classification : Non réglementé **Symbole de danger** Non réglementé

Selon le règlement 1272/2008 : Phrases R : Non réglementé



2.2. Eléments d'étiquetage (GSH)

Pictogramme(s) de danger: Non réglementé Mention(s) d'avertissement : Non réglementé

Phrases de risque : Non réglementé Phrases de précautions : Non réglementé

2.3 - Autres dangers

Composants CMR n'entrainant pas de classification : Aucun Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE) : Aucun

3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Nature du produit

Cire 100% d'origine naturelle

3.2 Composants dangereux

Aucun

4- PREMIERS SECOURS AU CAS OÙ LE PRODUIT PRÉSENTE DES DANGERS

Inhalation excessive : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou dangereux connus

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les paupières grandes ouvertes sous le robinet d'eau pendant 15 minutes. Consulter impérativement un ophtalmologiste si vision gênée, douleurs, irritation ou lésion oculaire.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau

Transporter la personne concernée à l'air frais.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

D'une manière générale, en cas de doutes ou si des symptômes persistent, consulter un médecin.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés :

Extincteurs à CO2 ou à poudre (Classes ABC), extincteurs à mousse.

Moyens d'extinction déconseillés :

Pas d'information.



Fiche de Sécurité - Cire de Tubéreuse

Selon l'arrêté du 5 janvier 1993 (modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004) transposant la directive 2001/58/CE. Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

Risques spécifiques :

Production possible de fumées abondantes en cas de feu.

Conseils aux pompiers :

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'étouffer par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer. Les épandages peuvent être glissants.

Moyen de nettoyage :

Ramasser le produit avec un matériel inerte, balayer ou aspirer dans un récipient adéquat. Les résidus et petites quantités de produit peuvent être lavés à l'eau et au détergent.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter toute contamination massive des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons ou autres ustensiles ayant servi à éponger le produit selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:

Produit à manipuler dans des zones bien ventilées en suivant une bonne hygiène industrielle et les procédures de sécurité et les mesures d'hygiène en vigueur dans l'établissement. Ne pas boire, manger ou fumer pendant les manipulations.

Porter des gants anti-chaleur et une visière de sécurité en cas de manipulation à l'état liquide.

Stockage:

Conserver dans son emballage d'origine fermé à température ambiante (< 35°C) dans une pièce suffisamment ventilée à l'abri de la chaleur, de la lumière et de l'humidité. Ne pas chauffer ou exposer les vapeurs à la flamme nue.

Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire:

Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).

Protection des mains:

Non nécessaire

Protection des yeux:

Le port de lunettes est recommandé



Fiche de Sécurité - Cire de Tubéreuse

Selon l'arrêté du 5 janvier 1993 (modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004) transposant la directive 2001/58/CE. Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés (blouse).

Mesures d'hygiène :

Ne pas fumer, boire ou manger sur les zones de travail où ce produit est manipulé.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Cire solide souple, présentée en morceaux irréguliers

Couleur : Orangé à brun.

Odeur : Caractéristique de la Tubéreuse, notes florales capiteuses et poudrées puissantes.

pH: Non applicable

Densité relative à 20°C : N.D. **Point de fusion :** 52 – 57°C

Point éclair : N.D.

Solubilité: Insoluble dans l'eau

Température d'auto-inflammation: N.D.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Ce produit est stable.

Conditions à éviter : Pas de réactions dangereuses spécifiques.

Matières à éviter/incompatible : Aucune.

Produits de décomposition dangereux : aucun à notre connaissance dans les conditions conforme d'utilisation

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (RIFM, INRS ET IFRA)

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM*, INRS* et IFRA*.

11.1 Toxicité aiguë

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.6 Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.



11.7 Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non déterminé.

11.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non déterminé.

11.10 Danger par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.11 Informations sur les composants

CMR: Aucun

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ecotoxicité aiguë: Danger pour le milieu aquatique selon le Réglement (CE) n° 1272/2008

Non réglementé.

Toxicité aquatique :

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	N.D.	/
				Essai d'immobilisation
Daphnies	EC50	48h	N.D.	immédiate
Algues	IC50	72h	N.D.	/

Toxicité aquatique chronique : Non disponible

Biodégradabilité: Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Non disponible

Mobilité: Non disponible

Eviter toute contamination massive des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Généralités : Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/normaux en vigueur.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Dans les cadre de notre activité, produit non considéré comme dangereux pour le transport.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (Règlement (CE) n° 1272/2008))



Fiche de Sécurité –Cire de Tubéreuse

Selon l'arrêté du 5 janvier 1993 (modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004) transposant la directive 2001/58/CE. Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

Ce produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, le règlement CLP, le règlement (CE) n° 453/2010, REACH (amendement de la règlementation (CE) 1907/2006), et le GSH.

Non classée comme dangereuse au sens de la directive 1272/2008

Pictogramme(s) de danger: Non réglementé Mention(s) d'avertissement : Non réglementé

Phrases de risque : Non réglementé Phrases de précautions : Non réglementé

16- AUTRES INFORMATIONS

RESPONSABILITE: Les informations contenues dans cette fiche proviennent des sources que nous considérons comme être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit en dehors de nos locaux sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entres autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommages ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit en dehors de nos locaux. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par la route

CAS: Chemical Abstract Service

CLP Règlementation européenne : Classification, Labelling and Packaging of chemical substances and

mixtures

CMR: Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction

GSH Global Harmonized System

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Civil Aviation Organization" (IATA)

ICAO: International Civil Association Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Association Organization" (ICAO)

IFRA: International Fragrance Association

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

LD50 Lethal dose, 50%

LC50 Lethal concentration, 50%

NIOSH Registry of Toxic Effect of chemical Substances

PBT: Persistent Bioaccumulating Toxicants

REACH Registration, Evaluation Authorization and Restriction of Chemical substances

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICMA Docoorch Institute for Era

RIFM: Research Institute for Fragrance Materials

STOT: Specific Target Organ Toxicity

vPvB: Very Persistent and Very Bioacccumulative substance

